

Vacancier-e-s !

Cet été, vous allez passer d'agréables vacances, et tout sera mis en œuvre pour que celles-ci se déroulent dans les meilleures conditions.

Rien ne serait possible sans les salarié-e-s saisonnier-e-s, rouages essentiels à la réussite de votre séjour.

À la mer comme à la montagne, les saisonnier-e-s sont en permanence présent-e-s pour répondre à vos besoins.

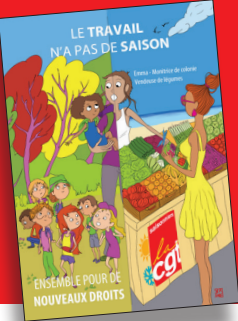


Pourtant, en première ligne de la qualité du service offert, saisonnier rime trop souvent avec précarité, conditions de travail et de vie au rabais !

En cas d'abus, alertez la CGT !

Pour vous et pour les salarié-e-s saisonnier-e-s, réclamez un tourisme de qualité !





Le Travail n'a pas de saison



« Paroles de saisonnier-e-s »

“ Il n'y a aucune différence entre un travailleur en CDD saisonnier et un travailleur en CDD. Tous deux font le même travail. La différence se situe sur la feuille de paie en fin de contrat : pas de prime de précarité ! ”

Christine, employée d'une supérette, 31 ans

“ Nous ne choisissons pas d'être au chômage pendant quatre ou cinq mois de l'année. C'est notre métier qui le veut. De plus, je ne bénéficie pas de congés toute la saison, vu qu'on me rémunère les congés payés sur mon salaire, donc plus de vacances en famille. Je n'ai plus 20 ans ! ”

Maitié, agent d'accueil, 53 ans

“ Je travaille comme barman pour pouvoir financer mes études. Je suis payé au Smic alors que je travaille plus de 45 h par semaine. Les heures supplémentaires ne sont pas payées, ni récupérées. ”

Frédéric, barman, 27 ans

“ Pour ma première saison en montagne, j'ai été embauché, sans contrat signé, dans un magasin de souvenirs. Pour le logement, le patron m'a dit qu'il s'occupait de tout. Au final, je me suis retrouvé dans un hangar, avec pour toutes commodités, un matelas à même le sol et un robinet d'eau froide. J'ai interrompu ma saison et fait condamner mon patron devant le tribunal des Prud'hommes. ”

Anthony, vendeur 19 ans

“ Pour compléter ma pension de retraite, insuffisante pour vivre, j'ai été réembauché en contrat saisonnier par le parc d'attraction qui m'a employé pendant 32 ans, au Smic, sans prise en compte de l'ancienneté. ”

André, retraité, 68 ans

● Ensemble,
pour de nouveaux droits !